COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 24 novembre 2025

Délibération n°2025/5/70 **Nomenclature : 7-6**

OBJET : TARIFICATION DU SPECTACLE HISTORIQUE « 800 ANS DE L'ABBAYE JEANNE DE FLANDRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2025/1/17 du 31/03/2025 reçue des services préfectoraux le 02/04/2025, portant vote des tarifs des différents services publics et participations communales,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville organise un spectacle historique afin de célébrer les 800 ans de la fondation de l'Abbaye de Marquette-lez-Lille par Jeanne de Flandre. Dans ce cadre, deux représentations sont organisées sur le site historique de l'Abbaye les vendredi 29 mai et samedi 30 mai 2026.

Ce spectacle recouvrant un caractère unique et particulier, une tarification exceptionnelle est proposée, en complément de la délibération susvisée.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer, uniquement pour les deux représentations de ce spectacle, les tarifs suivants :

Tarif individuel « plein »	20 €
Tarif individuel « réduit »	10 €
Tarif individuel « invitation »	Gratuit
Tarif pack « famille »	50 €

Le tarif individuel « réduit » concerne les mineurs de moins de 16 ans et les étudiants, sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à la catégorie concernée, ainsi que les bénéficiaires des minimas sociaux, sur présentation d'une carte d'accès au tarif réduit délivrée par le CCAS de Marquette-lez-Lille.

Le tarif individuel « invitation » concerne 40 places au maximum par représentation. Ces places seront délivrées par le Maire ou son représentant. Les bénéficiaires de ces invitations sont, dans la limite du nombre d'invitations, les professionnels du spectacle, les partenaires (institutionnels, sponsors, mécènes), les artistes et les producteurs de spectacle.
Le tarif individuel « plein » concerne les places individuelles restantes.
Le tarif « pack famille » comporte deux places « tarif plein » et deux places « tarif réduit ». Les places comprises dans ce pack sont indissociables et l'ensemble des bénéficiaires du pack devront se présenter simultanément au contrôle de billetterie le jour du spectacle.

Chaque ticket pour l'ensemble des tarifs sera numéroté, mais chaque place fera l'objet d'un placement libre.

Le nombre global de places respectera la capacité d'accueil du site, préalablement déterminée.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires, cartes bancaires et par internet, via un paiement en ligne sur le site de billetterie « Billetweb ».

Les billets vendus en ligne impliqueront des frais de gestion : 0,29 € + 1% du prix de vente par billet. Ces frais de gestion seront pris en charge par la Commune.

Les recettes seront imputées à l'article 7062 – 024.

LE CONSEIL,